

# Programmes Collaboratifs Internes

**PCI5**

**Edition 2018**

**Date de clôture de l'appel à projets  
16/10/2018**

## SOMMAIRE

- 1. Préambule**
- 2. Cadre général**
- 3. Principe et critères d'éligibilité**
- 4. Annonce et procédure de sélection**
- 5. Modalités de soumission et inscription sur le portail de participation PCI**
- 6. Rapport et évaluation intermédiaires**
- 7. Rapport de fin de projet**
- 8. Programmes sélectionnés et budget alloué**
- 9. Divers**
- 10. Calendrier**
- 11. Annexe : Procédure de demande d'approbation éthique du CEBM**

## 1-Préambule

L'Institut Pasteur de Tunis fait partie des Instituts Nationaux de Recherche dont l'une des missions est d'asseoir une recherche médicale d'excellence permettant d'une part de répondre aux besoins nationaux actuels dans la surveillance et le contrôle des maladies et d'autre part de jeter les prémices d'une recherche dans des champs disciplinaires peu explorés mais à haute valeur ajoutée.

## 2-Cadre général

Afin de répondre à ces impératifs stratégiques nationaux, pour bénéficier des différentes valences existant sur le campus pasteurien et dans le cadre d'une dynamisation de la collaboration entre les différentes équipes de l'Institut, le Conseil Scientifique de l'Institut Pasteur de Tunis lance un appel à propositions pour des Programmes Collaboratifs Internes (PCI). La finalité de ces PCI est de créer des coutumes pérennes de collaboration transversale, de préparer les jeunes chercheurs à s'investir dans une dynamique de recherche internationale et de faire émerger des axes originaux en encourageant des axes de recherches exploratoires et émergentes.

Le programmes est supervisé par un comité de pilotage qui se compose du:

- Responsable du programme qui est un scientifique de l'institut désigné par le CS pour trois renouvelables une fois : Dr Héla Kallel.
- Le Directeur Général de l'institut : Pr Hechmi Louzir.
- Le manager du programme, membre de la Cellule de Communication, Valorisation et Transfert Technologique (C2VT<sub>2</sub>) de l'IPT : Mme Najet Hadhri.

## 3-Principes et éligibilité

Un PCI doit impérativement impliquer des membres appartenant à au moins deux - et idéalement trois ou plus - structures indépendantes travaillant à l'Institut Pasteur de Tunis (tous les laboratoires de Recherche, de Diagnostic et de Production sont éligibles).

Une structure comprenant des membres d'affiliation différente (recherche et diagnostic ; recherche et production ou production et diagnostic) ne peut pas participer à un PCI et faire participer à ce même PCI un de ses membres comme collaborateur sous une deuxième affiliation.

L'association de structures externes à l'Institut est acceptable mais ces structures ne pourront bénéficier d'aucun financement. Les structures externes souhaitant prendre part à un projet PCI doivent fournir une lettre d'engagement décrivant la nature de leur contribution. L'implication d'un partenaire du tissu associatif notamment pour mener conjointement des activités de dissémination et de vulgarisation scientifique est encouragée.

Chaque programme a un seul coordinateur, responsable du projet. Ce responsable doit être un jeune chercheur statutaire qui ne doit être ni directeur de laboratoire ni chef de service. Par jeune chercheur, il s'entend un **corps B** ou éventuellement un **corps A de moins de 45 ans** à la date de clôture des soumissions.

Le responsable du programme assume la répartition et la gestion du budget alloué ainsi que les procédures de protection intellectuelle et/ou industrielle des résultats du PCI et de leur valorisation en collaboration avec la Cellule de Communication, Valorisation et Transfert Technologique de l'IPT.

Un cadre ne peut pas être responsable de plus d'un seul projet. Cependant, le responsable d'un PCI **peut participer à d'autres PCI, en tant que membre. Toutefois, il ne peut participer qu'à deux projets PCI au maximum** (en cours ou nouvellement soumis).

La durée d'un PCI est d'un maximum de 24 mois.

#### **4- Annonce et sélection des candidatures à un PCI**

Un appel d'offre sera diffusé par messagerie interne et sur le site web de l'institut et par affichage au moins quarante cinq jours avant la date limite du dépôt des dossiers. Des thématiques prioritaires pourraient éventuellement être définies par le Conseil Scientifique avant chaque appel d'offre.

Trois phases auront lieu à la suite du lancement du programme :

\* Une première phase à la clôture du dépôt, elle sera réalisée par le manager du programme qui va vérifier la conformité aux modalités de soumission exigées ainsi que la validation des critères d'éligibilité au niveau de la composition des équipes, le critère d'âge du coordinateur et l'engagement de la démarche d'approbation par le comité d'éthique.

\* La deuxième phase sera réalisée par le coordinateur scientifique des PCI, avec l'aide des autres membres du comité de pilotage, et consistera à la désignation de rapporteurs indépendants, **pour l'évaluation scientifique des projets soumis**. Cette phase ne devra pas dépasser trois mois

\* Une troisième phase consistera à classer **les projets** sur la base des rapports d'experts. Elle sera réalisée par le comité de pilotage du programme. Des rectifications, qui tiennent compte des avis des experts, pourraient être demandées aux porteurs de projets. Le CS prendra la décision finale en tenant compte de l'avis des experts, des recommandations du comité et de la stratégie institutionnelle. Cette phase ne devra pas dépasser un mois.

La décision finale prendra en compte l'évaluation scientifique indépendante, et éventuellement la thématique prioritaire et le potentiel de valorisation du programme proposé. Les coordinateurs de chaque programme auront un retour de l'évaluation sous forme écrite avec une décision motivée. **La mise à exécution du programme ne pourra se faire que suite à la transmission de l'accord du Comité d'Ethique Institutionnel (CEBM).**

La confidentialité sera assurée à toutes les étapes de la sélection.

#### **5- Modalités de soumission et inscription sur le portail de participation du programme PCI**

##### **5-1 Soumission :**

Les propositions des projets PCI doivent être rédigées **en français ou en anglais, mais préférentiellement en anglais.**

Les propositions de projets doivent être présentées conformément au modèle du formulaire de soumission disponible sur le site web de l'IPT et le portail de participation du programme.

Afin d'optimiser la traçabilité et le suivi au niveau des différentes étapes du programme, la soumission des projets PCI doit se faire selon 3 modalités obligatoires :

- 1- Le formulaire du projet doit être retourné sous forme papier portant les signatures des participants et des chefs des structures participantes.
- 2- Un exemplaire sous forme électronique au format PDF doit être remis à l'adresse du manager du programme ([najet.hadhri@pasteur.tn](mailto:najet.hadhri@pasteur.tn)).
- 3- Le formulaire en ligne généré à la création de la feuille de projet sur le portail de participation du programme PCI doit être également rempli et complété avec toutes les pièces justificatives nécessaires pour le dépôt (Rubrique complément de dossier).

Les versions remises sur le portail, par mail et au format papier doivent être identiques

Une copie de la décharge justifiant le dépôt de la demande d'approbation éthique auprès du Comité d'Ethique Bio-Médicale (CEBM) **est strictement obligatoire pour que le projet soit admis pour évaluation.**

## 5-2 Inscription sur le portail de participation du programme PCI

Si le porteur de projet ne dispose pas d'un compte PCI à l'issue d'une participation précédente au programme, il doit pour créer un compte individuel. En cas d'oubli des identifiants du compte PCI, il faut contacter le manager du programme par email pour les demander et éviter de multiplier la création de compte pour un même participant.

Via le compte PCI, le porteur de projet peut accéder à l'historique de ses participations aux différentes sessions du programme PCI.

A l'ouverture d'une nouvelle session du programme, le porteur de projet doit créer une feuille de projet en saisissant l'intitulé, l'acronyme ainsi que les coordonnées des membres du projet. Un espace dédié au nouveau projet sera créé depuis lequel il est possible de télécharger le formulaire vierge du projet et d'éditer la proposition en ligne de manière collective. La création de feuille de projet, la saisie des coordonnées de tous les partenaires et la remise du formulaire complété en ligne sont obligatoires pour l'admission et le traitement du projet par le Comité de Pilotage.

Si le projet est retenu, toute la documentation associée au projet ainsi que la préparation et la remise des rapports intermédiaires et finaux doivent être rapportés sur le portail.

Pour un meilleur fonctionnement du portail, il est recommandé d'utiliser une version récente du navigateur Google Chrome.

Le portail de participation au programme PCI est accessible depuis le site de l'IPT et à partir de ce lien : <http://www.ipt.pasteur.tn/pci/>.

## 6-Rapport et évaluation intermédiaires

Un rapport intermédiaire (scientifique et financier) sera transmis par le responsable du projet au comité de pilotage douze mois après le démarrage

officiel du programme. L'état d'avancement sera évalué lors des deux semaines suivantes. Si le rapport est jugé positif, la libération immédiate de la tranche du budget alloué pour la seconde année sera réalisée. Un état d'avancement jugé non satisfaisant par rapport au calendrier d'exécution fourni lors de la soumission, pourra mettre fin au programme.

### **7- Rapport de fin de projet**

Un rapport définitif (scientifique et financier) doit être adressé au comité de pilotage des PCI dans la semaine qui suit la fin du programme (24 mois).

### **8- Programmes sélectionnés et budget alloué**

Après chaque appel d'offres, il sera procédé à la sélection de projets à financer. Le nombre de projets sélectionnés peut varier d'une année à l'autre et dépendra des moyens disponibles et des besoins stratégiques de l'IPT. **Les membres du Conseil Scientifique Elargi ont recommandé en Juin 2016 une sélection plus stricte de projets à financer pour une meilleure compétitivité et un souci d'excellence.** Chaque projet pourra bénéficier d'un maximum de 20 milles dinars pour une année (40 milles dinars pour les deux ans), et ce selon l'évaluation des besoins.

Les fonds peuvent être utilisés pour l'achat de réactifs et consommables ainsi que de petits équipements ne dépassant pas les 2000 DT (à l'exception des projets à composante principalement bio-informatique où les équipements plus coûteux seraient éligibles selon les besoins), pour les déplacements sur le terrain, pour la participation à des manifestations scientifiques en Tunisie, pour l'octroi d'une seule bourse de thèse (sauf exceptions et suite à une demande motivée) et pour le paiement de services.

Sont exclus de ce budget l'achat de gros équipements et les missions ou stages à l'étranger, ainsi que les frais de formation sans relation directe avec le programme. Le comité de pilotage peut modifier la ventilation proposée entre les rubriques s'il le juge nécessaire.

La sélection ne se fera que sur des critères d'excellence scientifique et stratégiques : une session d'appel d'offre suivie d'une soumission de projets n'implique pas automatiquement le financement de ces projets si les évaluateurs et/ou le CS jugent que ceux ci ne répondent pas aux critères de sélection et aux objectifs principaux des PCI.

### **9-Divers**

Le programme proposé ne peut en aucun cas être déjà financé par une tierce partie nationale (MESRS, etc.) ou internationale.

Seul le porteur du PCI est responsable légal du programme vis à vis de l'administration et du CS.

Chaque porteur de PCI reçoit un budget qu'il répartit entre les partenaires selon le plan de ventilation proposé lors de la soumission et à la signature du contrat avec la Direction Générale.

Un seul coordinateur doit être désigné par le projet. Chaque équipe participante doit être représentée par un seul vis-à-vis. Par conséquent, sur le

contrat, la qualité de coordinateur ne peut être attribuée qu'à un seul participant et seul les signatures du coordinateur du projet et des principaux interlocuteurs aux niveaux des équipes participantes sont requises. Les signatures des chefs des structures ne sont requises qu'à l'étape de soumission du projet.

Le changement du coordinateur du projet ne peut être envisagé qu'à la demande du porteur du PCI.

Tout autre changement au niveau de la composition de l'équipe du projet n'est pas autorisé.

En cas de changement du programme d'emploi budgétaire et/ou de ventilation, une lettre explicative doit être adressée au comité de pilotage via le Service de Gestion de Projets.

Le budget alloué est à utiliser pendant la période contractuelle du projet. Exceptionnellement, le porteur du projet pourra demander au comité de pilotage une extension sans frais supplémentaires, période pendant laquelle il pourra continuer à utiliser le reliquat de son budget. Cette extension devra faire l'objet d'une demande motivée explicitant les dépenses programmées et leur importance pour la suite du projet. La demande d'extension doit être présentée au comité de pilotage en même temps que la soumission du rapport de fin de projet.

Le porteur du projet est tenu à archiver tous les documents scientifiques et financiers liés au programme au moins cinq ans après la fin de ce programme.

## 10-Calendarier pour la session 2018

<b>Date de l'annonce</b>	<b>20 Juillet 2018</b>
<b>Date limite de dépôt des projets</b>	<b>16 Octobre 2018</b>
<b>Notification des décisions et demande d'éventuelles rectifications</b>	<b>31 Janvier 2019</b>
<b>Notification des décisions finales</b>	<b>28 Février 2019</b>
<b>Démarrage des programmes*</b>	<b>1<sup>er</sup> Avril 2019*</b>

\*sous réserve de l'obtention de l'accord final du CEBM

## Annexe

### Procédure de demande d'avis du Comité d'Éthique

Les dossiers à soumettre pour avis au CEBM de l'IPT, doivent être remis en 6 exemplaires manuscrits auprès **du secrétariat du comité à la direction générale de l'Institut Pasteur de Tunis.**

Une copie numérique doit être envoyée par e-mail à l'adresse [ethique.biomedicale@pasteur.tn](mailto:ethique.biomedicale@pasteur.tn).

Tous les documents du dossier numérique doivent être compilés en un seul document PDF ou en un seul fichier au format condensé (.zip ou .rar).

La remise d'une version numérique et des six copies imprimées sont obligatoires pour l'enregistrement du dossier.

**En plus des documents requis, il est nécessaire de compléter le formulaire en ligne pour toutes les démarches engagées auprès du CEBM de l'IPT (formulaire d'enregistrement CEBM disponible sur le site de l'IPT)**

A/ les pièces obligatoires sont :

1- Une demande au nom de Président du Comité d'Éthique Médicale de l'Institut Pasteur de Tunis, détaillant les principales informations relatives au projet soumis : Intitulé ;PI ;Sponsors; Etablissements de recherche impliqués, objectifs généraux et spécifiques. De même, elle doit comporter toutes les informations utiles pour éclairer le comité au sujet du respect des règles de l'éthique biomédicale : conditions de déroulement des investigations, respect de la confidentialité et de l'anonymat ; les règles de sécurité ; l'exploitation des échantillons, leur circulation, leur conservation et leur devenir.

2- Le projet proprement dit : avec en particulier la problématique, les objectifs détaillés, la méthodologie, les critères d'inclusion, ....

3- Les formulaires d'Informations et de consentement destinés aux sujets volontaires appelés à être inclus dans le projet, dans les versions française ou anglaise ou dans la version arabe.

B/ Peut être joint au dossier tout autre document que les investigateurs jugent utile sur le plan éthique (assurance, MTA.....).

C/ Le comité peut demander, selon les exigences dictées par l'évaluation du dossier soumis, tout complément d'information ou tout autre document utile, après la première lecture du projet.